



**LA FONTAINE SAINT MARTIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Mars 2016**

COMPTE-RENDU sommaire de la séance du 15 mars 2016 à 20h30.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de M. Christophe LIBERT, Maire.

Etaients présents : M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Marie GROULT, Mme Aby SCHAFFER, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Eric BEDOUE.

Absents excusés : M. Didier GOUESSE, M. Olivier GALERAN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Laurence HORY.

A été élu secrétaire de séance : Mme Aby SCHAFFER.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : «Demande de subvention au titre du Produit des amendes de police».
- Ajout d'un point supplémentaire : «Demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays Fléchois»
- Ajout d'un point supplémentaire : « Question sur l'organisation Festiloir »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

- Présentation et Approbation des comptes de Gestion 2015 des Budgets commune et assainissement,
- Vote des comptes administratifs pour 2015 : commune et assainissement,
- Affectation des résultats pour 2015 : commune et assainissement,
- Vote des subventions,
- Vote des budgets primitifs pour 2016 : commune et assainissement,
- Création d'un budget annexe lotissement exercice 2016,
- Suppression du budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Présentation du tableau des effectifs du personnel,
- Discussion du renouvellement du Conseil Municipal Jeunes en septembre 2016,
- Inauguration le 3 juillet 2016 des travaux de la mairie, des cabanes du CMJ, du terrain de boule, de l'aire de jeux et de l'exposition sur le thème du cirque,
- Organisation d'un concours de pétanque
- Création d'un blason communal : présentation de la réalisation du Conseil Municipal Jeunes,
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Demande de subvention au titre du Produit des amendes de police
- Demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Question sur l'organisation du Festiloir
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe LIBERT.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 26 janvier 2016 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Approbation du compte de gestion budget principal, dressé par M. TERRIER, receveur

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion 2015

- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion budget Assainissement, dressé par M. TERRIER, receveur

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion Assainissement 2015
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2015 budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif budget principal 2015 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		41 755,90		4 628,46		46 384,36
Operations de l'exercice	353 722,09	433 295,20	91 347,45	62 398,27	445 069,54	495 693,47
TOTAUX	353 722,09	475 051,10	91 347,45	67 026,73	445 069,54	542 077,83
Résultats de clôture		121 329,01	24 320,72			97 008,29

Compte Administratif 2015 Budget Assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif budget assainissement 2015 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 169,78		60 550,25		61 720,03
Operations de l'exercice	21 393,72	26 264,54	11 494,27	10 208,76	32 887,99	36 473,30
TOTAUX	21 393,72	27 434,32	11 494,27	70 759,01	32 887,99	98 193,33
Résultats de clôture		6 040,60		59 264,74		65 305,34

Budget Principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe LIBERT :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 121 329,01€
- un déficit d'investissement de 24 320,72€

DECIDE l'Affectation du résultat de fonctionnement

Reserve d'investissement - 1068 : 60 000€

Reserve en fonctionnement - R 002 : 37 008,29€

Dépenses Investissement 001 : 24 320,72€

Budget Assainissement - Affectation du Résultat de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe LIBERT :

- après avoir entendu le compte administratif Assainissement de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 6 040,60€
- un excédent d'investissement de 59 264,74€

DECIDE l'Affectation des résultats :

002 recettes fonctionnement résultat reporté : 6040,60€

001 recettes investissement résultat reporté : 59 264,74€

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des Fêtes.....	150,00€ (art. 6574)
Le Rêve de Norinia - Sarthe.....	150,00€ (art. 6574)
Ainés Ruraux de La Fontaine St Martin....	150,00€ (art. 6574)
Louis Simon.....	150,00€ (art. 6574)
Les P'tits Loups.....	150,00€ (art. 6574)
Association Culturelle.....	200,00€ (art. 6574)
ACPG CATM.....	60,00€ (art. 6574)

Vote du Budget principal 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	120 208,75	013	Atténuations de charges	30 000,00
012	Charges de personnel	188 160,00	70	Produits de services, domaine, ventes diverses	28 818,00
014	Atténuations de produits	30 090,00	73	Impôts et taxes	153 800,00
65	Autres charges gestion courante	58 146,00	74	Dotations, subventions	171 478,46
66	Charges Financières	8 500,00	75	Autres Produits gestion courant	15 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
023	Virement section d'investissement	30 000,00	002	Résultat reporté	37 008,29
Total dépenses de fonctionnement		437 104,75	Total recettes de fonctionnement		437 104,75
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	3 944,80	13	Subvention d'investissement	23 799,00
21	Immobilisations corporelles	86 533,48	10	Dotations fonds divers	8 000,00
16	Emprunts et dettes	25 500,00	1068	Excédents de fonctionnement c	60 000,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00	138	Autres Subv investissement	20 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	24 320,72	165	Dépôt, cautionnement	500,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
Total dépenses d'investissement		142 299,00	Total recettes d'investissement		142 299,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le budget primitif principal 2016,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Vote du budget Assainissement 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif Assainissement 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	4 350,00	70	Vente de produits fabriqués	7 000,00
012	Charges de personnel	900,00	74	Subvention d'exploitation	12 000,00
014	Atténuations de produits	1 100,00	042	Opérations d'ordre de transferts entre section	3 911,00
65	Autres charges gestion courante	4 800,00			
66	Charges financières	6 330,60	002	Résultat reporté	6 040,60
67	Charges exceptionnelles	100,00			
022	Dépenses imprévues	1 162,00			
042	Op d'ordre de transferts entre sections	10 209,00			
Total dépenses d'exploitation		28 951,60	Total recettes de fonctionnement		28 951,60
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21	Immobilisations corporelles	57 731,00	040	Op d'ordre de transfert entre sections	10 209,00
16	Emprunts et dettes	7 831,74			
040	Op d'ordre de transfert entre sect	3 911,00	001	Solde d'exécution positif reporté	59 264,74
Total dépenses d'investissement		69 473,74	Total recettes de fonctionnement		69 473,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le budget primitif 2016 Assainissement,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Création d'un budget annexe lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain non bâti cadastrée AB 135, situé au sud-ouest du lotissement de La Ségrairie, d'une superficie d'environ 6000m², classée en zone UA du Plan d'Occupation des Sols et concernée par un projet de mise en vente de quatre lots. Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe pour isoler l'opération foncière de viabilisation et de vente des lots à usage de construction de maison individuelle.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget de comptabilité M14 dénommé :

« Budget annexe Lotissement Louis Simon ».

Ce budget intégrera toutes les opérations relatives au lotissement dit « Louis Simon » et sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M 14,

DECIDE la création d'un budget annexe pour le lotissement situé à la Ségrairie qui sera dénommé :

« Budget annexe " Louis Simon" ». Ce budget sera assujetti à la TVA.

Suppression du budget CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS :

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont imputées directement sur le budget principal. Cette option évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2016.

Tableau des effectifs du personnel

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2016 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif 2 ^{ème} clas	1 poste à 28h	
- adjoint administratif 2 ^{ème} clas	1 poste à 20h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique 2 ^{ème} class	1 poste à 18,3h 1 poste à 28,2 h	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- adjoint d'animation 2 ^{ème} class	1 poste à 30h	

Autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, qui soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribuant à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participant à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

La cotisation pour les communes de moins de 1000 habitants s'élève à 50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine - délégation régionale des Pays de la Loire à Nantes

ACCEPTE le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 50 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupement de communes de moins de 10 000 habitants, détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

A ce titre, Monsieur Jacques AUBRETON, Adjoint délégué à la voirie, expose au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de l'entrée de l'école vers la fontaine de Saint Martin, peut-être éligible, en raison de l'amélioration de la sécurité routière en agglomération.

Un dossier de demande d'aides financières au titre du produit des amendes de police peut ainsi être déposé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Il est demandé au Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école vers la fontaine de Saint Martin en vue de l'amélioration de sécurité routière en agglomération,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

S'engage à réaliser l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante

Demande d'adhésion de la commune de La Fontaine Saint Martin à la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Monsieur le Maire et Monsieur AUBRETON rappellent au Conseil Municipal que lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 26 février 2016, la majorité des 2/3 des membres a voté contre l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et de Oizé dans la communauté de communes du Pays Fléchois.

Ils informent le Conseil qu'ils ont rencontré, ce jour, Mme la préfète et que la réglementation ne permet pas de déposer un contre-amendement en réponse à l'amendement déposé le 26 février 2016. La dernière réunion de la CDCI aura lieu le 25 mars prochain à l'issue de laquelle Mme la Préfète proposera un schéma pour le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal maintient sa volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois, laquelle a émis un avis favorable en date du 5 novembre 2015 à l'extension de son périmètre en intégrant La Fontaine Saint Martin et Oizé.

Comme le précise le cadre réglementaire d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, les orientations à prendre en compte comprennent la cohérence des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Le bassin de vie des habitants de La Fontaine Saint Martin s'oriente vers La Flèche et s'axe autour de la RD 323, la population n'a que très peu de déplacement vers les territoires de Mayet, Pontvallain ou Le Lude.

D'autre part, la commune de La Fontaine Saint Martin a fait le choix d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois afin de rester au sein du Pays de la Vallée du Loir et du périmètre de son SCOT en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la volonté d'intégration au sein de la Communauté de Communes du Pays Fléchois exprime la volonté de la commune de La Fontaine Saint Martin d'une collaboration intercommunale au sein d'un territoire qui comprend une agglomération importante : La Flèche.

Enfin, la commune de La Fontaine Saint Martin a émis le souhait de rejoindre un EPCI à fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Si le 25 mars 2016, la CDCI se prononce contre l'intégration de la commune de La Fontaine Saint Martin à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs recours sont possibles :

- **Création d'une commune nouvelle**

- **Procédure de retrait de droit commun d'une commune d'une Communauté de Communes (Art L 5211-19 du CGCT)**

Par l'article L 5211-19 - Retrait d'une commune d'un EPCI - toute commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- Procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'une Communauté de Communes (Art L 5214-26 du CGCT)

Par dérogation à l'article L 5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, à l'unanimité :

Votants : 11 / Pour : 11 / Contre : 0

DECIDE de demander le retrait de la commune de La Fontaine Saint Martin de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune de La Fontaine Saint Martin à La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question sur l'Organisation de Festiloir en 2016

Les communes de Cérans-Foulletourte et Oizé ayant refusées le rendez-vous de Festiloir sur leurs communes en 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si notre commune accepterait d'organiser cette manifestation programmée en juillet prochain.

Dominique COLOMBEL rappelle que FestiLoir est créé en 2004. La programmation se construit avec l'idée de proposer des rendez-vous estivaux sur des communes du territoire. Le Pays Vallée du Loir travaille toute l'année à l'élaboration de cette manifestation.

Son organisation permet à chaque édition de perpétuer les grandes orientations fondatrices du festival :

- La pluridisciplinarité de la programmation ;
- La dimension territoriale et patrimoniale ;
- Une organisation partagée;
- La gratuité pour tous des spectacles ;
- La convivialité.

L'adhésion du public est croissante. Les rendez-vous sont attendus. En 2015, FestiLoir rassemblait chaque soir entre 300 et 500 spectateurs.

Ce document précise les conditions de partenariat et d'accueil proposées aux communes pour l'accueil de la 13^{ème} édition de FestiLoir.

FestiLoir 2016 représente un budget global de 32.000€ couvrant les cachets artistiques, frais technique, le transport, les droits d'auteur, et la communication.

La manifestation ne peut pas se dérouler sans le concours et une implication réelle, pleine et entière des communes qui reçoivent le FestiLoir.

Les engagements suivants sont souhaités pour un bon déroulement de l'organisation :

- Les communes accueillant Festiloir sont donc sollicitées pour :
- La mise à disposition de lieux extérieurs pour la représentation du spectacle et l'accueil du public (avec la production des arrêtés nécessaires pour garantir la sécurité et le bon déroulement du spectacle, avec la fourniture de barrières et signalétiques) ;
- Un site pour le repli en cas de pluie pouvant accueillir dans la mesure du possible un grand nombre de personnes (merci de vérifier et maintenir la réservation du lieu de repli les jours d'installation, représentation et démontage de la compagnie accueillie) ;
- Un ou plusieurs branchement(s) électrique(s) adapté(s) aux contraintes techniques (avec éventuellement du passage de câbles) ;

- Deux représentants de la commune présents toute la journée pour aider à l'installation (employé communal, adjoint, ...). Leur présence physique ne sera sans doute pas nécessaire toute la journée, mais il nous sera nécessaire de pouvoir joindre ces personnes en cas de nécessité ;
- La mise à disposition de bancs (ou chaises) pour 300 personnes, sur le lieu de représentation ;
- Des loges à proximité du lieu de représentation (un lieu couvert, agréable et fermé pour accueillir les artistes avec table, chaises, toilettes, si possible miroir et douche. Le lieu adéquat désigné sera à préciser pour communication aux artistes) ;
- La fourniture d'un petit encas d'accueil des artistes ;
- Un pot de l'amitié offert par la commune à l'issue du spectacle (prévoir pour environ 300 personnes) ;
- La prise en charge de l'hébergement et la restauration pour tous les artistes pendant toute leur présence en Vallée du Loir (en moyenne, les équipes artistiques sont entre 1 et 8, dorment maximum 2 nuits et prennent environ 4 repas).
- La mise à disposition de containers pour les poubelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'accueil des manifestations de Festiloir sur la commune de La Fontaine Saint Martin en 2016.

POUR : 0 / CONTRE : 9 / ABSTENTIONS : 2

Informations

Conseil Municipal Jeunes

Mme AbyGaëlle rappelle que le Conseil Municipal Jeunes élu en 2014 doit être renouvelé en septembre prochain. Les élections se dérouleront le 18 septembre 2016.

Blason

Mme AbyGaëlle présente pour avis au Conseil Municipal, le blason que le Conseil Municipal Jeunes a créé pour représenter la commune de La Fontaine St Martin. Il s'agit d'un parchemin sur lequel figure la carte de la Sarthe superposée à une photo de la fontaine de Saint Martin. La Fontaine St Martin est inscrit en haut et « se réveille » en bas du parchemin. Les membres du Conseil proposent de repenser l'écriture qui figure sur le blason « La Fontaine Saint Martin se réveille » et proposent d'inscrire le nom de La commune.

Inauguration

L'inauguration de la mairie, des cabanes des jeunes, du terrain de boule, des jeux pour enfants et l'exposition sur le thème du Cirque est programmée le 3 juillet 2016. Cette date sera à confirmer car la fête culturelle du canton se déroulera le même jour.

Concours de pétanque

Un concours de pétanque sera organisé par le Comité des fêtes le 9 juillet 2016.

Conseil d'école

Mme BRETIGNOL donne lecture du compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 10 mars dernier.

Les points suivants ont été abordés :

- Point sur les effectifs
- Plan particulier de mise en sureté
- Projets des classes et de l'école
- Travaux et aménagements à prévoir
- Bilan financier coopérative scolaire
- Organisation classe découverte
- Travaux de la classe des élèves de CE

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu.

La prochaine séance est programmée le 26 avril 2016, 20h30.